



## Supplément Tunisie 2025



*Ces avocats persécutés pour exercer leur liberté d'expression*



## *Le Barreau de Tunis*

## *Barreau de l'Année 2023 Bar of the Year 2023*

*Tunisie*



## *Ces avocats persécutés en Tunisie 2021-2025*

Depuis septembre 2021, la situation des avocats et avocates en Tunisie est devenue de plus en plus difficile en raison de l'instrumentalisation de la justice et du harcèlement que subissent nos consœurs et confrères tunisiens mais également les juges, les journalistes et les différents acteurs de société civile.

En février 2023, les autorités tunisiennes ont ouvert une information judiciaire contre 17 suspects et ont arrêté 12 d'entre eux. Un juge a par la suite libéré au moins l'une de ces personnes dans l'attente des conclusions de l'enquête.

Le président a qualifié publiquement les personnes interpellées de « terroristes » et les a accusées de comploter en vue d'attaquer l'État et d'attiser les tensions sociales. Un juge d'instruction du tribunal antiterroriste de Tunisie enquête sur eux au titre de 10 articles du Code pénal – dont l'article 72, qui prévoit la peine de mort pour toute manœuvre ayant pour but de « changer la forme du gouvernement » – et de plus d'une dizaine d'articles de la loi antiterroriste de 2015.

Trois mois après la première vague d'arrestations dans l'affaire du « complot » contre l'Etat en Tunisie, plusieurs avocats se sont retrouvés dans la tourmente. Ayachi Hammami, militant des droits humains, Ahmed Néjib Chebbi, président du Front de salut national (FSN, la principale coalition d'opposition au président Kaïs Saïed), Noureddine Bhiri, ancien ministre du parti d'inspiration islamiste Ennahda (déjà emprisonné dans une autre affaire), et Bochra Belhaj Hmida, ancienne présidente de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), ont été ajouté à l'enquête. Le 24 février 2023, Ghazi Chaouachi, l'avocat et ex-secrétaire général du parti Courant démocrate (Attayar), et l'avocat Ridha Belhaj, ont été arrêtés par des unités de la sûreté.

En juin 2024, plus de 60 avocats et avocates faisaient l'objet d'une enquête de la part des autorités tunisiennes.

Le 2 décembre 2025, Ayachi Hammami a été arrêté avant l'expiration du délai de pourvoi en cassation après que sa peine ait été ramenée en appel de mi-temps à cinq ans de prison dans l'affaire dite du « complot contre la sûreté de l'Etat », .

Le 28 novembre 2025, dans l'affaire dite du « complot contre la sûreté de l'Etat », en appel Ayachi Hammami, **5** ans de réclusion (contre 8). Lazhar Akremi, acquitté (contre 8 ans), Nejib Chebbi, **12** ans, Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj peine alourdie à **20** ans de réclusion (contre 18)

Le 31 octobre 2025, Ahmed Souab a été condamné à **5** ans de prison ferme et à trois années de « surveillance administrative » notamment pour avoir qualifié « farce » l'affaire dite du « complot » pour avoir mis en doute indépendance de la justice tunisienne.

**Si l'on ajoute Ahmed Souab et Sonia Dahmani, condamnés eux à 5 ans et 12 ans d'emprisonnement en 2025, 64 années de prison ont été prononcées contre des avocats tunisiens en 2025**



## *70 ans de prison prononcés contre 7 avocats en 2025*

- 28 novembre 2025 –Affaire dite du « complot contre la sûreté de l'Etat », en appel Ayachi Hammami, **5** ans de réclusion (contre 8). Lazhar Akremi, acquitté (contre 8 ans), Nejib Chebbi, **12** ans .Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj peine alourdie à **20** ans de réclusion (contre 18),
- 31 octobre 2025 Ahmed Souab, condamné à **5** ans de prison ferme et à trois années de « surveillance administrative ».
- 1 er juillet 2025 : la journaliste et avocate, Sonia Dahmani a été condamnée à deux ans de prison supplémentaires pour avoir critiqué le traitement des personnes migrantes subsahariennes dans certaines régions de Tunisie.
- 21 avril 2025 Ahmed Souab, arrêté le à son domicile, à Tunis
- 30 juin 2025 : Sonia Dahmani condamnée à **2** années de prison supplémentaires pour avoir critiqué le traitement des personnes migrantes subsahariennes dans certaines régions de Tunisie.
- 19 avril 2025 : Ahmed Nejib Chebbi, Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, condamnés à **18** ans de prison.
- 19 avril 2025 : Ayachi Hammami, qui était à origine l'un des avocats de la défense dans l'affaire, avant d'être lui-même placé en position d'accusé en mai 2023, a été condamné à **8** ans de prison.
- 19 avril 2025 : Lazhar Akremi a été condamné à **8** ans d'emprisonnement.
- 24 janvier 2025 : la Cour d'appel de Tunis ramène la peine de Sonia Dahmani, de 2 ans à 18 mois

### RAPPEL

- 22 novembre 2024 : en appel, la Cour réduit la peine d'Abir Moussi à un an et quatre mois.
- 24 octobre 2024 : Sonia Dahmani, condamnée une deuxième fois en trois mois à 2 ans de prison. Condamnations à répétition annoncées en vertu du « décret-loi 54 ».
- 5 août 2024 : condamnation d'Abir Moussi à **2** ans de prison pour avoir insulté l'Instance supérieure indépendante pour les élections.
- 22 novembre 2024 : en appel, la Cour réduit la peine d'Abir Moussi un an et quatre mois.



- 24 octobre 2024 : Sonia Dahmani, condamnée une deuxième fois en trois mois à **2** ans de prison. Condamnations à répétition annoncées en vertu du « décret-loi 54 ».
- 10 septembre 2024, la Cour d'appel réduit la peine de prison de Sonia Dahmani de un an à 8 mois de prison ferme, pour ses déclarations sur la chaîne Carthage+.
- 5 août 2024 : condamnations d'Abir Moussi à **2** ans de prison pour avoir insulté l'Instance supérieure indépendante pour les élections.
- 5 juillet 2024 : Sonia Dahmani, chroniqueuse et avocate, condamnée à un **1** an de prison ferme pour avoir exercé sa liberté d'expression après avoir été brutalement arrêtée dans la Maison de l'avocat de Tunis.
- 3 octobre 2023, arrestation d'Abir Moussi, avocate, députée de 2019 à 2021 et présidente du Parti Destourien Libre depuis 2016.
- 28 septembre 2023 : Islem Hamza et Dalila Msaddek, membres du comité de défense des opposants, poursuivies dans l'affaire du « Complot contre la sûreté de l'État », à leur tour poursuivies par le parquet de Tunis, pour « imputation de faits non avérés à un fonctionnaire public ».
- 2 juin 2023 : Fedy Snene, victime d'une violente agression physique et verbale par des agents de sécurité, à Radès.
- 3 mai 2023 : ouverture d'une enquête judiciaire contre: Bochra Belhaj Hmida, Ayachi Hammami, Ahmed Néjib Chebbi et Noureddine Bhiri
- 27 avril 2023 : Bassem Trifi, convoqué par la brigade nationale de lutte contre les crimes terroristes, «à titre de renseignements ».
- 24 février 2023 : Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, arrêtés pour complot contre la sûreté de l'Etat.
- 10 janvier 2023 : Ayachi Hammami, ancien ministre des Droits de l'homme, convoqué devant un juge d'instruction pour ses propos à l'égard de la justice sur la radio Shems FM.
- 30 avril 2022 : Hayet Jazzer et Ayoub Ghedamsi, poursuivis sur plainte d'un juge d'instruction dont ils avaient demandé le dessaisissement.
- 2 mars 2022 : Abderazak Kilani, incarcéré par un juge d'instruction militaire pour avoir contesté les conditions d'assignation à résidence de son client.
- 20 août 2021: Chawki Tabib, placé en résidence surveillée à la suite d'une transmission d'un dossier concernant des irrégularités dans la déclaration du patrimoine du chef de l'État au parquet par l'Instance Nationale de la Lutte contre la corruption.
- 10 Février 2021 : Bassem Hamrouni, placé en détention pour suspicion de liens avec le terrorisme.



# TUNISIE – 2 décembre 2025

## Ayachi Hammami

*Arrêté avant l'expiration du délai de pourvoi en cassation après que sa peine ait été ramenée en appel de mi-temps à cinq ans de prison*



Ayachi Hammami, figure bien connue de l'opposition au président Kaïs Saïed, a été interpellé à Tunis par des agents de la police judiciaire, en vue d'exécuter une peine de 5 années de prison (et deux ans de surveillance administrative), prononcée en appel par la chambre pénale spécialisée dans les affaires de terrorisme auprès de la cour d'appel de Tunis dans le cadre du procès dit du « complot pour atteinte à la sûreté de l'État »\*.

Ses avocats dénoncent une procédure « opaque », faisant état d'un mandat d'amener émis sans notification préalable et d'un procès expéditif où il avait comparu en

état de liberté, mais refusé de répondre au juge par solidarité avec les détenus qui comparaissaient à distance via visioconférence depuis leurs prisons respectives. Selon son avocat, cette arrestation est intervenue avant qu'il n'ait eu le temps de former un pourvoi en cassation dans un délai de 10 jours

Dans un message adressé à l'opinion publique, Ayachi Hammami a dénoncé un jugement « injuste » et « éminemment politique » qui n'est rien d'autre qu'une décision dictée par le président Kaïs Saïed et son gouvernement pour « traquer tous ceux qui s'opposent à la dérive autoritaire ». L'arrestation d'Ayachi Hammami a provoqué un raz-de-marée de réactions indignées dans le pays.

Ayachi Hammami était à l'origine l'un des avocats de la défense l'affaire dite du « complot », avant d'être lui-même placé en position d'accusé en mai 2023. Le 10 octobre 2023, Ayachi Hammami avait comparu devant le juge d'instruction du Pôle judiciaire antiterroriste, il a été laissé en liberté mais son avocat, Abdelaziz Essid, a été contacté par téléphone par le juge d'instruction une heure et demie après la clôture de l'interrogatoire pour lui annoncer que son client était désormais interdit de voyager et d'apparaître dans les lieux publics.

Le 19 avril 2025, en première instance, il avait été condamné à huit ans de prison par la cinquième chambre pénale spécialisée dans les affaires de terrorisme auprès du tribunal de première instance de Tunis qui avait refusé aux accusés de présenter leur défense et de bénéficier des garanties d'une procédure régulière.

Dans une autre affaire, le 10 janvier 2023, Ayachi Hammami avait comparu devant le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Tunis après une plainte déposée à son encontre par la ministre de la Justice, en vertu du décret-loi n° 54-2022, l'accusant de « diffusion de fausses rumeurs dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui et de porter préjudice à la sûreté publique » et « d'attribution de données infondées visant à diffamer les autres » sur le fondement de l'article 24 du décret-loi N°54-2022 (« décret 54 »).

\*Sur l'affaire dite du « complot » (Voir: [L'Observatoire], Ces avocats assassinés, etc., Vol XII, 2024, p. 253).



TUNISIE –28 novembre 2025

**Ghazi Chaouachi, Ridha Belhaj,  
Ayachi Hammami, Nejib Chebbi,  
Lazhar Akremi**

*57 ans de prison en appel contre les avocats anciens ministres de l'affaire du « complot »*



La chambre pénale spécialisée dans les affaires de terrorisme auprès de la cour d'appel de Tunis a rendu, dans la nuit de 28 novembre 2025, sa décision en appel concernant les opposants politiques et notamment les avocats Ridha Belhaj et Ghazi Chaouachi, détenus, et contre les avocats Ayachi Hammami, Lazhar Akremi et Ahmed Nejib Chebbi, tous trois anciens ministres étaient poursuivis pour « complot contre la sûreté » de l'État et « adhésion à un groupe terroriste » notamment pour des rencontres avec des diplomates étrangers.

Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, actuellement détenus, ont vu leur peine aggravée en appel **20** ans (au lieu de 18 ans de prison en première instance). Nejib Chebbi, 81 ans, qui a comparu libre à l'audience, a été condamné à **12** ans (contre 18 ans en première instance). Ayachi Hammami, qui était à l'origine l'un des avocats de la défense dans l'affaire, avant d'être lui-même placé en position d'accusé en mai 2023, a été condamné à **5** ans de prison (contre huit ans en première instance). Lazhar Akremi, qui avait été, lui, condamné à huit ans d'emprisonnement en première instance a été acquitté. Soit un total de **57** ans de prison au lieu des **70** ans prononcés en première instance. En y ajoutant les peines contre Ahmed Souab et Sonia Dahmani (qui, quant à elle, a bénéficié d'une libération, conditionnelle le 27 novembre), 64 années de prison auront donc été finalement prononcées par la justice tunisienne contre des avocats en 2025.

Le 19 avril 2025, la cinquième chambre pénale spécialisée dans les affaires de terrorisme auprès du tribunal de première instance de Tunis condamné 37 prévenus à des peines variant de 4 à 66 ans d'emprisonnement après seulement trois audiences dans ce procès de masse, sans permettre aux accusés de réellement présenter leur défense et ni leur accorder les autres garanties d'une procédure régulière. Le 26 février, avant la première audience, le président du tribunal et les magistrats ont ordonné aux prévenus en détention de comparaître en visioconférence, invoquant un « véritable danger ». La plupart avaient refusé d'assister au procès par vidéoconférence.



## TUNISIE – 31 octobre 2025

### Ahmed Souab

*Condamné à 5 ans de prison ferme et à trois années de « surveillance administrative » pour avoir qualifié « farce » l'affaire dite du « complot » et dénoncé le manque d'indépendance de la justice*



Ahmed Souab, 70 ans, avocat, ancien magistrat, figure respectée du barreau tunisien, bien connu dans la lutte contre la corruption, a été condamné à cinq ans de prison ferme après un procès express tenu en moins de dix minutes. Il s'est également vu infliger trois années supplémentaires de « surveillance administrative ». L'audience aurait duré « seulement 7 minutes », selon son comité de soutien.

Ahmed Souab n'a pas été autorisé à comparaître en personne, et a décliné la visioconférence. Ses avocats ont refusé de plaider dans de telles conditions, jugeant la procédure dénuée des « bases fondamentales pour un procès équitable ».

Ahmed Souab avait été arrêté le 21 avril 2025 à son domicile, à Tunis par la Brigade antiterroriste à la suite de ses propos critiquant l'affaire dite « du complot », lors d'une conférence de presse organisée par des avocats devant le palais de justice.

Le 18 avril, il avait déclaré, en robe, entouré de ses confrères et consœurs, devant la Maison de l'avocat à Tunis « *La justice est dans une situation de destruction massive, son état ressemble à celui de Gaza. Les couteaux ne sont pas sur les détenus mais sur le président de la Chambre qui va les juger* ».

Quelques heures après son interpellation, le parquet a annoncé qu'Ahmed Souab était inculpé en vertu de la loi antiterroriste n°2015-26, notamment pour des accusations de « formation d'une organisation terroriste », « soutien à des actes terroristes » et « menace de commettre des crimes terroristes », en plus de « diffusion de fausses nouvelles », conformément au décret-loi n° 54.

L'Ordre des avocats de Tunisie a publié le 22 avril 2025, un communiqué exigeant la libération immédiate de Me Ahmed Souab ainsi que celle de tous les avocats, journalistes et professionnels des médias poursuivis pour avoir exprimé leurs opinions, appelant au respect de la présomption d'innocence.

Le lendemain, 23 avril, Ahmed Souab a comparu devant le juge d'instruction du pôle judiciaire antiterroriste. Son équipe de défense a été limitée à quatre avocats alors que des dizaines d'entre eux étaient présents pour l'assister. Le juge a ordonné le placement en détention provisoire d'Ahmed Souab pour une durée de six mois.

Avocat et ancien magistrat administratif, Ahmed Souab est l'avocat de Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, deux des accusés dans l'affaire dite du « complot » ("complot contre la sûreté de l'Etat"), avait qualifié le procès de « farce » et souligné les nombreux vices de procédure et les accusations sans fondement. Ses propos, qui comportaient une figure de style quant à la pression exercée sur le juge présidant le tribunal, ont été délibérément sortis de leur contexte sur des comptes de réseaux sociaux pro-gouvernementaux, ce qui a donné lieu à des appels en faveur de son arrestation sur la base de fausses accusations selon lesquelles il aurait menacé le juge.

## TUNISIE – 30 juin 2025

### *Sonia Dahmani*

*Condamnée à 2 années de prison supplémentaires pour avoir critiqué le traitement des personnes migrantes en Tunisie*



Alors qu'elle purge déjà deux peines de 26 mois de prison au total, Sonia Dahmani, a été condamnée le 30 juin 2025 par le Tribunal de première instance de Tunis, à deux ans de prison supplémentaires.

Cette nouvelle condamnation fait suite à des déclarations médiatiques de Sonia Dahmani où elle évoquait l'existence de manifestations de racisme en Tunisie. La justice a retenu contre elle l'utilisation de "réseaux et systèmes d'information pour diffuser de fausses nouvelles et porter atteinte à autrui" sur la base de l'article 24 du décret-loi 54 signé en septembre 2022 par le président Saïed.

La décision intervient après une série d'ajournements pour cette affaire spécifique. Prévue initialement le 9 juin, la session avait été reportée une première fois au 16, puis au 30 juin. Ce dernier renvoi a été qualifié de "définitif" par le tribunal, malgré les requêtes de la défense qui dénonçait des délais contraints et une entrave au droit à un procès équitable.

Sonia Dahmani fait face à cinq affaires distinctes. Parmi ces affaires, quatre ont été requalifiées en délits. La cinquième, connue sous le nom de "dossier des prisons", porte sur des déclarations médiatiques concernant les conditions de détention en Tunisie.

En novembre 2023, elle avait fait l'objet d'une plainte déposée par la Direction Générale des Prisons, relevant du ministère de la justice, après les critiques qu'elle avait émises sur l'absence de toilettes convenables pour les détenus en Tunisie. Contrairement aux autres, cette affaire a été classée comme crime par la chambre d'accusation près de la Cour d'appel de Tunis (peine encourue : 10 ans). Toutefois, le 3 février 2025, la Chambre pénale 29 de la Cour de cassation a infirmé la décision de la Chambre d'accusation près la Cour d'appel de Tunis de la renvoyer devant la Chambre correctionnelle du Tribunal de première instance de Tunis et a décidé de renvoyer l'affaire devant la Chambre d'accusation, pour être jugée à nouveau par une formation autrement composée.

La chambre d'accusation a décidé le 10 avril 2025, de maintenir sa décision malgré l'arrêt de la Cour de cassation annulant cette requalification.

À ce jour, Sonya Dahmani a été condamnée à des peines de 8 mois, 18 mois et 2 ans, soit 50 mois de prison ferme.

Sonia Dahmani s'est vue décerner le 20 novembre 2025, le Prix international de la liberté de la presse, par le Committee to Protect Journalists (CPJ) « pour ses commentaires incisifs et francs à la radio à la télévision, où elle abordait des sujets tels que le climat politique tunisien, l'indépendance judiciaire, le rétrécissement des libertés civiles, les conditions de détention et la politique migratoire... ».

Après avoir passé plus de dix-huit mois en détention, elle a obtenu sa remise en liberté conditionnelle le 27 novembre 2025, « sur décision du ministère de la justice », le jour de l'adoption, par le Parlement européen, d'une résolution sur « la détérioration de l'état de droit et des libertés fondamentales en Tunisie ».

# TUNISIE – 19 avril 2025

## *Nejib Chebbi, Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, Ayachi Hammami, Lazhar Akremi*

Lourdes peines contre des avocats anciens ministres condamnés à un total de **70** ans de prison



Le 19 avril 2025, un tribunal tunisien a condamné 37 prévenus à des peines variant de 4 à 66 ans d'emprisonnement dans le cadre de l'affaire de formation d'une entente criminelle et de conspiration contre la sûreté de l'Etat (l'affaire dite du « complot »\*)—après seulement trois audiences dans ce procès de masse, sans permettre aux accusés de réellement présenter leur défense et ni leur accorder les autres garanties d'une procédure régulière.

Le 26 février, avant la première audience, le président du tribunal et les magistrats ont ordonné aux prévenus en détention de comparaître en visioconférence, invoquant un « véritable danger ». La plupart ont refusé d'assister au procès par vidéoconférence. Les opposants politiques détenus ainsi que les avocats Ridha Belhaj et Ghazi Chaouachi, n'étaient pas présent. Ceux qui n'étaient pas détenus, comme les avocats Ayachi Hammami, Lazhar Akremi et Ahmed Nejib Chebbi, tous trois anciens ministres, en liberté, ont comparu en personne.

Néjib Chebbi, président du Front national du salut, et son frère Issam Chebbi (qui n'est pas lui avocat) ont été condamnés chacun à **18** ans de prison, le jour même de commémoration de la mort de leur père, Abdelaziz Chebbi, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Tunis.

Ayachi Hammami, qui était à origine l'un des avocats de la défense dans l'affaire, avant d'être lui-même placé en position d'accusé en mai 2023, a été condamné à huit ans de prison. Lazhar Akremi a été condamné à huit ans d'emprisonnement. Quant à Nejib Chebbi, qui a comparu libre à l'audience, il a été condamné—tout comme Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj, actuellement détenus, à 18 ans de prison. Le 10 octobre 2023, Ayachi Hammami avait comparu devant le juge d'instruction du Pôle judiciaire antiterroriste, il a été laissé en liberté mais son avocat, Abdelaziz Essid, a été contacté par téléphone par le juge d'instruction une heure et demie après la clôture de l'interrogatoire pour lui annoncer que son client était désormais interdit de voyager et d'apparaître dans les lieux publics.

Dans une autre affaire, le 10 janvier 2023, Ayachi Hammami avait comparu devant le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Tunis après une plainte déposée à son encontre par la ministre de la Justice, en vertu du décret-loi n° 54-2022, l'accusant de « diffusion de fausses rumeurs dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui et de porter préjudice à la sûreté publique » et « d'attribution de données infondées visant à diffamer les autres » sur le fondement de l'article 24 du décret-loi N°54-2022 (« décret 54 »).

## TUNISIE – 24 octobre 2024

### *Sonia Dahmani*

*Condamnée une deuxième fois en trois mois à deux ans de prison.*

*Condamnations à répétition annoncées en vertu du « décret-loi 54 »*



Sonia Dahmani a été condamnée, le 24 octobre 2024, à deux ans de prison pour diffusion de fausses informations en vertu du décret-loi du 13 septembre 2022 ou « décret-loi 54 ». Elle avait comparu le 17 octobre 2024 pour des déclarations faites à la radio au sujet du racisme et la situation des migrants subsahariens sur le territoire tunisien. Sur Carthage+, Sonia Dahmani avait réagi aux théories de grand remplacement et de changement de la composition démographique de la population tunisienne par des migrants subsahariens qui seraient là pour s'établir selon un plan ourdi par des forces étrangères. Elle avait affirmé qu'il n'y avait pas de complot, que les migrants voulaient juste traverser vers l'Europe et qu'il ne faisait pas bon vivre en Tunisie actuellement.

Après avoir été brutalement arrêtée dans la Maison de l'avocat de Tunis, l'avocate et chroniqueuse, Sonia Dahmani est en détention depuis le 11 mai 2024. Elle doit faire face à plusieurs autres poursuites judiciaires dans cinq affaires, toutes fondées sur les dispositions de l'article 24 du « décret-loi 54 », pour diffusion de « fausses informations dans le but de porter atteinte à la sûreté publique » et « incitation à un discours de haine ». Promulgué en septembre 2022 par le président Kaïs Saïed, ce décret punit quiconque utilise les réseaux d'information et de communication pour « rédiger, produire, diffuser (ou) répandre de fausses nouvelles (...) dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou de porter préjudice à la sécurité publique ».

Les trois autres affaires en cours, elles aussi liées à ses déclarations sur la situation du pays, sur la situation des détenus impliqués dans l'affaire dite du « complot contre la sûreté de l'État »\*, sont encore en phase d'instruction. Certaines investigations sont terminées, tandis que d'autres sont en cours.

Le 6 juillet 2024, elle avait été condamnée une première fois en première instance à un an de prison ferme dans l'affaire dite de "Hayla El Bled" (en français : "Fabuleux, le pays" !) pour ses commentaires sarcastiques dans ses chroniques». *Vingt-quatre heures avant le procès, les avocats n'avaient pas eu accès au rapport d'instruction.* La peine, aujourd'hui définitive, a été ramenée en appel le 10 septembre 2024, par la Cour d'appel de Tunis à huit mois de prison.

Le 11 mai 2024, son arrestation particulièrement musclée avec fait grand bruit. Les forces de l'ordre avaient pris d'assaut les locaux de la Maison de l'avocat de Tunis où elle s'était réfugiée. Les policiers s'étaient introduits à l'intérieur des locaux afin de l'interpeller.

\*((Voir: [L'Observatoire], Ces avocats assassinés, etc., Vol XI, 2024, p. 253).

TUNISIE – 5 août 2024

## *Abir Moussi*

*Condamnée à deux ans de prison–maintenue en détention arbitraire depuis le 3 octobre 2023.*



Le 5 août 2024, le tribunal de première instance de Tunis a condamné Abir Moussi, une avocate à deux ans de prison en vertu du décret-loi n° 54 à la suite d'une plainte déposée par l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) au motif qu'elle avait critiqué le processus des élections législatives. pour usage de systèmes d'information à des fins de diffusion de fausses nouvelles portant atteinte à l'ordre public, ainsi que pour attribution de faits inexacts visant un fonctionnaire public, conformément au décret-loi 54.

Arrêtée le 3 octobre 2023 près du palais présidentiel de Carthage alors qu'elle tentait de déposer un recours contre les décrets présidentiels à la veille des élections locales, Abir Moussi est détenu pour des accusations d'« attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement, « agression dans le but de provoquer le désordre le meurtre ou le pillage sur le territoire », en vertu de l'article 72 du code pénal tunisien, qui prévoit la peine de mort.

Ancienne candidate à l'élection présidentielle de 2019, Abir Moussi fait l'objet d'autres accusations dans le cadre de procédures judiciaires distinctes liées à l'exercice de ses droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique.

La chambre criminelle de la Cour d'appel de Tunis a décidé, le 21 novembre 2025, de reporter l'examen de l'affaire au 5 décembre 2025. devant la chambre criminelle de la Cour d'appel de Tunis, Un autre procès — celui lié au bureau d'ordre de la présidence — devant le tribunal de première instance de Tunis, a également été reporté à la même date, cette fois

Elle a formé une demande de récusation déposée dans ce dossier, alors qu'il s'agit d'un élément central du débat juridique entourant l'affaire.

Avocate et présidente du Parti Destourien Libre depuis 2016 et députée de 2019 à 2021, elle s'oppose énergiquement à la fois au président Kaïs Saïed et au parti islamо-conservateur d'opposition Ennahdha. Abir Moussi a été réélue présidente du parti par le congrès national électoral le 14 août 2021.

La présidente du PDL est par ailleurs détenue depuis le 3 octobre 2023 dans plusieurs dossiers, dont deux initiés par l'ISIE et un autre lié au « bureau d'ordre » de la présidence de la République.

Le collectif d'avocats qui la défend conteste le fait que la détention n'a pas été notifiée au préalable à la section régionale de l'ordre national des avocats.

Le 22 novembre 2024, en appel, sa période de détention passe à un an et quatre mois.

Le 7 mars 2025, le groupe de travail sur la question des droits de l'homme, relevant du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, appelle à sa libération immédiate et son indemnisation pour les préjudices subis. est maintenue en détention arbitraire depuis le 3 octobre 2023.

## TUNISIE – 5 juillet 2024

### *Sonia Dahmani*

*Condamnée pour avoir exercé sa liberté d'expression après avoir été  
brutalement arrêtée dans la Maison de l'avocat de Tunis*



Avocate et journaliste, Sonia Dahmani, 59 ans, est bien connue pour son franc-parler et poursuivie dans cinq affaires pour des déclarations médiatiques critiques faites notamment à la radio sur le en vertu de l'article 24 du décret-loi du 13 septembre 2022 ou « décret-loi 54 ». Promulgué en septembre 2022 par le président Kaïs Saïed, le décret punit quiconque utilise les réseaux d'information et de communication pour « rédiger, produire, diffuser (ou) répandre de fausses nouvelles (...) dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou de porter préjudice à la sécurité publique ».

Dans la soirée du vendredi 5 juillet 2024, Sonia Dahmani, a été condamnée à un an de prison ferme. Elle avait comparu le jour même dans l'une des *cinq affaires* pour ses propos lors de sa participation à une émission télévisée, où elle a accusé le peuple tunisien de racisme et a évoqué l'existence de pratiques discriminatoires en Tunisie basées sur la couleur de la peau

Elle avait été traduite conformément aux dispositions de l'article 24 du décret-loi 54. Pour diffusion de « fausses informations dans le but de porter atteinte à la sûreté publique » et « incitation à un discours de haine », en vertu du. Promulgué en septembre 2022 par le président Kaïs Saïed, ce décret punit quiconque utilise les réseaux d'information et de communication pour « rédiger, produire, diffuser (ou) répandre de fausses nouvelles (...) dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui ou de porter préjudice à la sécurité publique ».

Les forces de l'ordre avaient pris d'assaut, le 11 mai 2024, les locaux de la Maison de l'avocat de Tunis où s'était réfugiée Sonia Dahmani après avoir fait l'objet d'un mandat d'amener. L'interpellation brutale avait été filmée en direct et avait fait l'objet d'une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux.

Un premier mandat de dépôt avait été émis contre elle le 13 mai dernier. Elle a été auditionnée dans deux affaires par le juge d'instruction qui avait décidé de sa libération dans une des deux affaires, mais elle est restée en détention dans les autres affaires.. Le 11 juin 2024, le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Tunis avait émis, un mandat de dépôt contre l'avocate et chroniqueuse.

La condamnation ne concerne qu'une des affaires. Sonia Dahmani est poursuivie dans cinq affaires liées à des déclarations ou publications, toutes en vertu du décret-loi 54 signé en septembre 2022 par le président Saïed. Elle fait l'objet d'autres poursuites liées à ses déclarations sur la situation du pays, sur la situation des détenus impliqués dans l'affaire dite du « complot contre la sûreté de l'État » ou sur l'immigration irrégulière et pour le commentaire sarcastique par lequel elle scande ses chroniques “Heyla leblad”, en français : “Fabuleux, le pays” !).

(Voir: [L'Observatoire], Ces avocats assassinés, etc., Vol XI, 2024, p. 253).

TUNISIE - 28 septembre 2023

## *Islem Hamza et Dalila Msaddek*

*Les avocates de la défense dans l'affaire dite du "complot contre la sûreté de l'Etat" poursuivies par le parquet de Tunis, pour leurs déclarations*



La Cour d'appel de Tunis a autorisé, le . 28 septembre 2023, l'ouverture de poursuites judiciaires contre Islem Hamza et Dalila Msaddek, deux avocates qui assurent la défense des détenus politiques dans l'affaire dite du "complot contre la sûreté de l'Etat" pour leurs déclarations qualifiées de « *imputation de faits non avérés à un fonctionnaire public*».

l'ouverture d'une information judiciaire a été décidée après qu'elles aient demandé l'audition de diplomates étrangers dans l'affaire de "complot contre la sûreté de l'Etat". .

Elles avaient également déclaré que de hauts responsables de l'Etat tunisien ont impliqué des diplomates étrangers dans cette affaire : « *Et non les avocats de la défense qui, eux, cherchent la vérité pour innocenter leurs clients*».

Pour rappel, le juge d'instruction près le pôle judiciaire antiterroriste avait émis une décision interdisant le traitement médiatique des dossiers en lien avec l'affaire dite "complot contre la sûreté de l'Etat", sous prétexte de "préserver le bon déroulement du cours de l'instruction et de protéger les données personnelles des parties faisant l'objet de l'enquête".

Les avocates affirment qu'elles n'ont révélé aucun des éléments du dossier mais informé l'opinion publique que le comité de défense a déposé une demande auprès du procureur de la république pour que soit auditionné les six membres du corps diplomatique dont les noms sont cités dans le dossier où il est notamment question d'espionnage au profit d'une partie étrangère et planification de l'assassinat du président de la république.

Les noms des diplomates étrangers sont cités dans le dossier par les enquêteurs tunisiens eux-mêmes et c'est en *consultant le dossier pour défendre leurs clients, que les avocates ont constaté que les enquêteurs avaient impliqué nommément les ambassadeurs en question et reproduit même leurs photos dans un organigramme*, elles ont également déclaré que de hauts responsables de l'Etat tunisien ont impliqué des diplomates étrangers dans cette affaire d'espionnage et de complot contre la sûreté de l'Etat.: «*Et non les avocats de la défense qui, eux, cherchent la vérité pour innocenter leurs clients*». Les avocates ont ajouté que les six membres du corps diplomatique étranger sont, notamment, les ex-ambassadeurs de France, d'Espagne, d'Italie et de l'Union européenne.

Dans une déclaration relayée par les médias, la LTDH estime que ces poursuites constituent "un nouveau maillon dans la chaîne des violations répétées du droit de défense dans cette affaire, ainsi qu'une tentative de prendre pour cible le barreau".

## TUNISIE – 3 mai 2023

### Ayachi Hammami, Bochra Belhaj Hamida, Ahmed Néjib Chebbi et Noureddine Bhiri

*Ouverture d'une enquête judiciaire contre quatre avocats : Bochra Belhaj Hmida, Ayachi Hammami, porte-parole du comité de défense des juges révoqués, Ahmed Néjib Chebbi, dirigeant du Front de salut et Noureddine Bhiri, vice-président du mouvement Ennahdha.*



Trois mois après la première vague d'arrestations dans l'affaire du « complot » contre l'Etat en Tunisie, c'est au tour de plusieurs avocats de se retrouver dans la tourmente. Ayachi Hammami, militant des droits humains, Ahmed Néjib Chebbi, président du Front de salut national (FSN, la principale coalition d'opposition au président Kaïs Saïed), Noureddine Bhiri, ancien

ministre du parti d'inspiration islamiste Ennahda (déjà emprisonné dans une autre affaire), et Bochra Belhaj Hmida, ancienne présidente de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), ont été informés, mercredi 3 mai, de l'ouverture d'une enquête à leur encontre. Les autorités tunisiennes d'élargir une enquête pénale s'appuyant sur des accusations infondée de « complot » en ajoutant deux avocats, **Ayachi Hammami**, avocat spécialisé dans la défense des droits de l'homme, **Bochra Belhaj Hamida**, avocate féministe, ainsi que **Nejib Chebbi** et **Noureddine Bhiri**, deux figures de l'opposition. Trois autres de leurs confrères sont emprisonnés depuis février pour les mêmes motifs. Ces inculpations les empêchent de défendre leurs clients, poursuivis dans la même affaire.

Ayachi Hammami a expliqué que les avocats sont harcelés, précisant que 14 parmi eux ont comparu devant le Tribunal de première instance de Bizerte, d'autres ont été interdits de voyage, alors que trois ont été placés en détention, sur fond de l'affaire de complot contre la sûreté de l'Etat. Il a, par ailleurs, rappelé qu'une enquête judiciaire a été ouverte, dans le cadre de la même affaire, contre quatre avocats, à savoir **Ahmed Néjib Chebbi**, **Bochra Belhadj Hamida**, **Noureddine Bhiri** et lui-même.

Ayachi Hammami, appelant l'Ordre national des avocats de Tunisie – toujours très discret sur les dérives autoritaires – à « prendre ses responsabilités », promet que malgré ces accusations, « il y aura toujours des dizaines d'avocats » pour défendre les opposants au régime de Kaïs Saïed..

**TUNISIE - 24 février 2023**

## **Ghazi Chaouachi et Ridha Belhaj**

*Arrêtés et incarcérés pour un complot présumé contre la sûreté intérieure de l'Etat, en vertu de la loi antiterroriste de 2015*



Dans la soirée du 24 février 2023, Ghazi Chaouachi, l'avocat et ex-secrétaire général du parti Courant démocrate (Attayar), et l'avocat Ridha Belhaj, ont été arrêtés par des unités de la sûreté tard dans le cadre de l'affaire de formation d'une entente criminelle et de complot contre la sûreté de l'Etat. Traduits devant le juge d'instruction du Pôle judiciaire

antiterroriste pour nombreux chefs d'accusation dont celui de conspiration présumée contre la sûreté intérieure de l'Etat, en vertu de la loi antiterroriste de 2015 et du code pénal mais aussi pour atteinte à la personne du président de la République.

Ghazi Chaouachi et Ridha Belhadj font partie des 17 personnes visées par l'enquête pour "complot contre la sûreté de l'Etat" présumé.

Ghazi Chaouachi a été appréhendé après la fouille de son domicile par une vingtaine de policiers, selon un post sur facebook de son fils. Ghazi Chaouachi a joué un rôle important en tant que membre de la Ligue tunisienne des Droits de l'homme et militant de [la société civile](#), ainsi qu'en tant que membre fondateur du parti d'opposition Courant démocrate (Attayar) dont il était encore récemment le secrétaire général. Il a été élu député à l'Assemblée des représentants du peuple à deux reprises et a occupé des postes clés au sein de son parti et du gouvernement tunisien. **Ridha Belhaj** et une figure importante du Front de salut national.

Après le début de la vague d'arrestations qui a suivi le « coup de force » du 25 juillet 2021 par lequel Kaïs Saïed s'est arrogé les pleins pouvoirs en Tunisie, les avocats Ghazi Chaouachi et Ridha Belhadj ont aidé à défendre un grand nombre de personnes arrêtées. Ridha Belhaj est en outre une figure importante du Front de salut national, tandis que Ghazi Chaouachi était encore récemment le secrétaire général du parti d'opposition Courant démocrate.

\*Sur l'affaire dite du « complot » (Voir: [L'Observatoire], Ces avocats

assassinés, etc., Vol XII, 2024, p. 253).  
© 2025 – L'Observatoire



TUNISIE - 2 mars 2022

## Abderazak Kilani

***Incarcéré par un juge d'instruction militaire de Tunis pour avoir manifesté contre les conditions dans lesquelles son client avait été assigné à résidence***



Abderazak Kilani, 67 ans, a été placé en détention le 2 mars 2022, à l'issue de sa comparution devant un juge d'instruction du tribunal militaire de première instance de Tunis pour « avoir pris part à un attroupement qui trouble l'ordre public avec l'intention de s'opposer à l'application de la loi ou de porter atteinte à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, en proférant des menaces verbales et en usant de menaces et de mensonges pour empêcher un individu ou un groupe de travailler ».

Le bâtonnier Abderrazak Kilani, ancien bâtonnier du barreau de Tunis, est poursuivi pour avoir manifesté contre la mesure imposée à son client, Noureddine Bhiri, ancien Ministre de la Justice, vice-président du parti d'opposition Ennahdha, hospitalisé sous le régime de la résidence surveillée. Le 2 janvier, accompagné de membre du collectif des avocats qui assurent la défense l'ancien ministre, Abderrazak Kilani s'était présenté devant l'hôpital Habib Bougatfa, à Bizerte en demandant à pouvoir rendre visite à son client. Les forces de l'ordre ont empêché le comité de défense d'entrer et Abderrazak Kilani a contesté les conditions dans lesquelles son client avait été assigné à résidence. Il a réclamé des agents qu'ils respectent la loi et rappelle que les ordres administratifs doivent eux aussi être légaux et que l'exécutant peut refuser de les appliquer si tel n'est pas le cas, à peine d'avoir à répondre de leurs actes. Le département de la sûreté nationale du ministère de l'Intérieur a déposé une plainte auprès du tribunal militaire. à l'issue de l'interrogatoire d'un juge d'instruction du tribunal militaire de Tunis, le 2 mars, il a été placé sous mandat de dépôt et écroué. Le 21 mars 2022, il a été libéré dans l'attente de son procès. Le 19 mai 2022, le tribunal militaire de première instance l'a condamné à un mois de prison avec sursis. Défendu notamment par le bâtonnier Charrière Bournazel par le vice bâtonnier Vincent Nioré, du barreau de Paris, Abderrazak Kilani a fait appel du jugement en soulevant une exception d'incompétence d'attribution. La Cour d'appel militaire a décidé, à arrêt du 11 novembre 2022, de se dessaisir de l'affaire pour incompétence, mais elle a cependant décidé d'annuler la décision de première instance en toutes ses dispositions. Le parquet s'est pourvu en cassation.

Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Tunisie de 2010 à 2012, institution qui a reçu le prix Nobel de la Paix en 2015 pour son rôle joué dans la transition démocratique, Abderrazak Kilani a été ensuite membre du gouvernement Hamadi Jebali en qualité de ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Relations avec l'Assemblée nationale constituante2, entre 2011 et 2013. En 2013-2014, il a exercé les fonctions d'ambassadeur, représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Office des Nations unies à Genève.

Le 4 octobre 2023, le bâtonnier Abderrazak Kilani a annoncé qu'il entrait en grève de la faim «en solidarité avec les prisonniers politiques»,

## TUNISIE - 4 ao,ut 2020

### Nesrine Garmeh

*Violemment agressée par des agents de police au commissariat Mourouj 5, dans la banlieue est de Tunis pour avoir relevé un non-respect aux procédures.*



a été victime d'une agression dans un poste de police par des policiers alors qu'elle était en train d'assister son client lors d'un interrogatoire, dans un poste de police à El-Mourouj 5.,

Ces accusations ont été démenties deux jours plus tard par le secrétaire général du syndicat des forces de sécurité à Ben Arous, Mourad Ben Rabah.

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats a, lui, assuré que l'avocate avait été agressée, séquestrée et son téléphone portable confisqué.

Des dizaines d'avocats ont observé, mardi, des mouvements de protestation au Palais de justice à Tunis et dans différentes régions de la République sur fond d'agression présumée de l'avocate Nesrine Gorneh par des policiers. Lors du sit-in, les avocats ont scandé des slogans tels que "l'agression des avocats est une violation de la liberté".

Le mouvement de colère observé au Palais de justice a été suivi d'un point de presse au cours duquel les avocats ont appelé à ne pas se présenter devant le juge d'instruction près le Tribunal de première instance jusqu'à la prise des mesures "répressives" relatives à cette affaire.

Elle a ajouté qu'elle avait été agressée "à l'intérieur du centre alors qu'elle effectuait son travail et représente son client devant la police, avant qu'un troisième agent de sécurité n'intervienne, lui permettant de quitter les lieux".

Le ministre de l'Intérieur Hicham Méchichi a ordonné l'ouverture une enquête sur les circonstances de l'agression. Il a confirmé les pressions exercées sur le juge en charge de l'affaire de l'agression de l'avocate **Nesrine Gorneh** par des sécuritaires du poste de police d'El Mourouj. Le bâtonnier de l'Ordre national des avocats tunisiens (Onat), Brahim Bouderbala, est revenu, le 12 octobre 2020, sur l'agression de l'avocate Nesrine Gorneh par le chef d'un poste de police en août. Il a dénoncé, dans la Matinale de Shems FM, les pressions exercées sur le juge en charge de cette affaire. Des agents membres des syndicats des forces de sécurité ont encerclé le tribunal où devait être jugé l'agresseur et semé la terreur pour le libérer, selon le bâtonnier de l'Ordre des avocats.

*"C'est une tragédie nationale. Si on se permet d'agresser un avocat que dire du citoyen !", a-t-il martelé.*

Brahim Bouderbala a condamné les atteintes visant les avocats assurant que l'Onat appellera le président de la République, le chef du gouvernement et les députés à intervenir.

*"La situation risque de déraper"*, a-t-il avancé soulignant qu'en l'absence de réaction des parties précitées, l'Onat invoquerait les organisations internationales, l'Union des avocats arabes, l'Union internationale des avocats et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH).

TUNISIE - 7 mars 2018

## Najet Laabidi

*Najet Laabidi victime d'actes d'intimidation et d'agressions verbales de la part des agents de la garde nationale au poste de police de Ben Arous*



Originaire de Siliana, dans le nord-ouest voisin de l'Algérie, Najet Laabidi est une avocate qui a notamment représenté plusieurs victimes de torture devant le Tribunal militaire de Tunis dans le cadre de l'affaire dite de Barraket Essahel.

Selon les informations reçues, le 7 mars 2018, Me Najet Laabidi a été victime d'actes d'intimidation et d'agressions verbales de la part des agents de la garde nationale au poste de police de Ben Arous. Elle s'était rendue à Ben Arous pour assister un témoin dans le cadre d'un dossier relatif à un cas de violence contre des enfants autistes dans un centre privé de prise en charge et d'éducation spécialisée à Tunis, dans lequel une des inculpés est une femme connue pour être proche du pouvoir politique tunisien. Les agents de la garde nationale ont alors encerclé Me Najet Laabidi et le témoin, ont fermé la porte du poste de police et les ont menacés verbalement alors qu'ils tenaient une arme à feu à la main.

À la suite de ces événements, Najet Laabidi a déposé plainte contre les agents de la garde nationale de Ben Arous, mais aucune action n'a été entreprise par les autorités à cet égard. Cependant, le 8 mars 2018, une plainte pour diffamation a été déposée à l'encontre de Me Najet Laabidi par les agents de la garde nationale de Ben Arous, à la suite de laquelle Me Najet Laabidi a été immédiatement convoquée par le procureur de la Cour d'appel de Tunis.

De plus, le 9 mars 2018 Me Najet Laabidi a été convoquée par le juge d'instruction du Tribunal militaire permanent de première instance de Tunis concernant une plainte pour « outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire », déposée à son encontre par la présidente du Tribunal militaire, Mme Leila Hammami le 26 novembre 2015, à la suite de la plaidoirie de Me Najet Laabidi dans l'affaire de Barraket Essahel. Il convient par ailleurs de souligner que du 17 décembre 2015 au 9 mars 2018 ni Me Najet Laabidi ni ses avocats n'avaient eu de nouvelles concernant l'avancée de cette plainte.

Ces avocats persécutés pour exercer leur liberté d'expression



## L'Observatoire des Avocats

4,1 K J'aime • 4,3 K followers



TUNISIE  
**2025**  
**7 avocats**  
**condamnés**



**75**  
**ans**

- Néjib Chebbi, **18** ans de prison.
- Ghazi Chaouachi, **18** ans de prison.
- Ridha Belhaj, **18** ans de prison.
- Ayachi Hammami, **8** ans de prison
- Lazhar Akremi, **8** ans de prison.
- Ahmed Souab, **5** ans de prison.
- + 30 juin, Sonia Dahmani **2** années de prison supplémentaires ...

